

Article 1 : L'objet du concours des jardins et balcons fleuris est de récompenser les habitants de Bédarieux qui, en fleurissant les façades et jardins de leurs habitations, participent à l'embellissement paysager de la Ville et contribuent de fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Les participants sont classés en quatre catégories :

- Fenêtre, Balcon, Terrasse d'un immeuble
- Jardin fleuri visible de la rue
- Potager visible, Jardins familiaux
- Établissements publics

Article 3 : Le concours est ouvert aux personnes résidant sur la commune de Bédarieux.

Les candidats désirant participer à ce concours doivent s'inscrire auprès de la municipalité par téléphone au 04 67 95 48 27 soit par écrit, en renvoyant le coupon d'inscription indiquant le nom, prénom, adresse complète et téléphone du 1^{er} mai au 15 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Une confirmation écrite leur sera adressée en retour.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des quatre catégories mentionnées à l'article 2 ci-dessus et doivent préciser dans leur demande d'inscription la catégorie pour laquelle ils souhaitent concourir.

Article 4 : Le jury sera composé de :

- 1 adjoint au maire de Bédarieux délégué au Développement Durable,
- 1 conseiller municipal,
- 1 personne de l'administration municipale,
- 1 responsable du Service des Espaces Verts,
- des professionnels du secteur.

Il effectuera une visite des lauréats pour chacune des trois catégories. Cette visite aura lieu juillet 2019 sur deux demi-journées, réparties par quartiers.

Article 5 : La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :

- La qualité de la floraison : l'aspect esthétique, l'harmonie des formes, des couleurs et des volumes,
- La qualité de l'entretien
- La préservation de la nature (économie d'eau, zéro pesticide, biodiversité)

Article 6 : Chaque lauréat se verra remettre un diplôme précisant son classement et un prix. La ville de Bédarieux souhaitant inscrire le concours des

jardins et balcons fleuris dans l'esprit du développement durable, il est retenu pour principe que les prix remis participent à l'ancrage et la valorisation de ces bonnes pratiques.

Ainsi, ces prix pourront être :

- des plants et des arbustes ;
- des outils et des équipements de jardinage ;
- des bons d'achat dans les jardinerie locales ;
- des coffrets cadeaux (séjour dans un relais-château avec jardin remarquable)

Les gagnants seront informés par courrier ou par téléphone de la tenue de la cérémonie de remise des prix. Les lots susmentionnés seront remis aux gagnants en présence des partenaires, du jury et de la presse locale.

Article 7 : Les décisions prononcées par le jury sont irrévocables.

Article 8 : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un « prix spécial du jury », représentatif des thèmes suivants :

- développement durable,
- embellissement du domaine public,
- engagement citoyen.

Article 9 : Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants. Les décorations florales devront donc être visibles de la rue.

Article 10 : En participant à ce concours, les concurrents autorisent expressément la mairie de Bédarieux à photographier leur maison ou jardin et à utiliser ces images sur tous les supports de communication.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant qui sont nécessaires au traitement de l'inscription.

Article 11 : Ni les membres de jury, ni leurs familles ne sont pas autorisés à participer au présent concours.

Article 12 : Le simple fait de participer au concours des jardins et balcons fleuris entraîne l'acceptation du présent règlement.